

Loi

Générale

modern

Loi n° 108/AN/05/5ème L portant ratification du Protocole de Nairobi pour la Prévention, le Contrôle et la réduction des armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique.

n° 108/AN/05/5ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
21 juin 2005

Numéro JO
n° 12 du 30/06/2005

Date du numéro
30 juin 2005

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2005-0069/PREdu 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 février 2005.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La République de Djibouti ratifie le Protocole de Nairobi pour la Prévention, le Contrôle et la réduction des armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique.

Article 2

La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'État et sera publiée au Journal Officiel dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH